CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE TRANSIT DE L'ERMITAGE – FORT-DE-FRANCE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mission d'assistance technique à la maîtrise d'œuvre (BET pluridisciplinaire) – Construction de l'établissement d'enseignement de transit de l'Ermitage – Fort-de-France

Maître d'ouvrage	Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)
Mandataire – pouvoir adjudicateur	SPL Martinique Aménagement et Équipement (SPL MAE), agissant au nom et pour le compte de la CTM
Maître d'œuvre	CTM – Direction Générale Adjointe Grands Projets (DGA GPL), maîtrise d'œuvre interne ; architecte de l'opération : Mme Isabelle TIJUS
Procédure	Appel d'offres ouvert – articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure limite de réception des offres :

Le 30 novembre 2026 à 12h00 (heure de Martinique)

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur	SPL Martinique Aménagement et Équipement (SPL MAE), société publique locale, SIRET 841 123 516 00012
Adresse	ZI La Jambette – Immeuble De La Houssaye – BP 292 – 97232 Le Lamentin
Représentant	Madame Sheilla GUERIN, Directrice Générale Déléguée
Qualité	Mandataire de la Collectivité Territoriale de Martinique, en vertu d'une convention de mandat notifiée le 12 novembre 2025 (articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique). La SPL MAE agit au nom et pour le compte de la CTM.
Maître d'ouvrage	Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)
Maître d'œuvre	CTM – Direction Générale Adjointe Grands Projets (DGA GPL), qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération en interne. Architecte de l'opération : Madame Isabelle TIJUS.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

La présente consultation porte sur : **Mission d'assistance technique à la maîtrise d'œuvre (BET pluridisciplinaire) – Construction de l'établissement d'enseignement de transit de l'Ermitage – Fort-de-France**.

Le titulaire réalise les études techniques et apporte son assistance technique au maître d'œuvre interne de la CTM pour les phases PRO (y compris l'assistance au permis de construire modificatif), DCE, ACT, VISA, DET et AOR. Il intervient exclusivement en appui du maître d'œuvre, qui conserve la responsabilité de la mission de maîtrise d'œuvre, la conception architecturale et la signature des actes qui en relèvent. Le contenu de la mission est détaillé au CCTP.

2.2 Caractéristiques de l'opération

Localisation	Rue Carlos Finlay, quartier Ermitage, 97200 Fort-de-France – parcelles BL 957, 958, 959 et 961
Programme	Établissement recevant du public de type R d'une capacité de 300 élèves : enseignement, administration, CDI, restauration, locaux sportifs, logements de fonction
Surface	Environ 3 615 m² de surface de plancher créée, plusieurs bâtiments en R+1 sur sous-sol partiel
Contraintes	Zone de sismicité 5, catégorie d'importance IV ; règles paracycloniques ; ERP
Autorisation d'urbanisme	Permis de construire n° PC 972 209 25 00046 accordé le 29 septembre 2025, rectifié le 6 octobre 2025. Un permis de construire modificatif sera déposé ; le titulaire assistera le maître d'œuvre pour son volet technique.
Enveloppe financière	Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération : 13 535 000 € HT, dont coût prévisionnel des travaux : 12 000 000 € HT (valeur janvier 2025)

2.3 Classification

Type de marché	Marché public de services – prestations intellectuelles
CCAG applicable	CCAG Prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

Code CPV principal	71300000-1 – Services d'ingénierie
Codes CPV complémentaires	71312000-8 – Services de conseil en ingénierie des structures ; 71321000-4 – Services de conception technique d'installations mécaniques et électriques ; 71315000-9 – Services de bâtiment

2.4 Allotissement

Le marché n'est pas alloti, en application des 1° et 3° de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique. Les études techniques de structure, de fluides, de génie climatique, d'électricité, de photovoltaïque, d'acoustique et de sécurité incendie, ainsi que leur suivi jusqu'à la réception, constituent une mission unique d'assistance technique au maître d'œuvre, qui ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En zone de sismicité 5, l'interdépendance entre la structure et les réseaux impose une synthèse technique continue, des études jusqu'au chantier. La dévolution en lots séparés multiplierait les interfaces, rendrait l'exécution techniquement difficile et financièrement plus coûteuse, et compromettrait la cohérence de l'ouvrage.

2.5 Variantes et prestations supplémentaires

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte ni prestation supplémentaire éventuelle, ni tranche optionnelle.

■ ARTICLE 3 – PROCÉDURE

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La valeur estimée du marché est supérieure au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services des collectivités territoriales (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026).

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, aucune négociation n'est possible. Le pouvoir adjudicateur peut seulement demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Il peut autoriser la régularisation des offres irrégulières dans les conditions de l'article R. 2152-2.

Un avis de marché est publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

■ ARTICLE 4 – DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée du marché est de **vingt-six (26) mois** à compter de la date de démarrage des prestations fixée par l'ordre de service de démarrage. Cette durée ne court pas à compter de la notification du marché.

Séquence	Durée prévisionnelle	Phases
Études et passation des marchés de travaux	12 mois	PRO (y compris permis modificatif), DCE, ACT
Travaux (y compris 2 mois de préparation)	14 mois	VISA, DET
Réception	À l'issue des travaux, jusqu'à la levée des réserves	AOR

Chaque phase est déclenchée par un ordre de service. Les délais propres à chaque phase et les modalités de prolongation sont fixés au CCAP.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Forme des candidatures

Les candidats se présentent seuls ou en groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée après l'attribution. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles. Un même opérateur ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

5.2 Capacités exigées

- **Capacité économique et financière** : chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices disponibles, au titre des prestations d'ingénierie, au moins égal à 500 000 € HT.
- **Capacité professionnelle** : attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant les prestations d'ingénierie objet du marché.
- **Capacité technique** : au moins trois références de missions d'études techniques ou d'ingénierie pluridisciplinaire pour des bâtiments recevant du public, d'un montant de travaux supérieur à 5 M€ HT, réalisées au cours des cinq dernières années (les références de plus de trois ans sont prises en compte afin de garantir un niveau de concurrence suffisant). Au moins une référence porte sur un ouvrage situé en zone de sismicité 4 ou 5 ou en zone cyclonique.
- **Moyens humains** : présentation de l'équipe affectée au marché, avec les qualifications et l'expérience de chaque intervenant pour chaque domaine technique.

5.3 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Le candidat indique dans son offre la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité des sous-traitants proposés (formulaire DC4 ou équivalent).

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

N°	Pièce
1	Règlement de la consultation (RC)
2	Acte d'engagement (AE)
3	Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
4	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
5	Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), format tableur
6	Cadre de mémoire technique
7	Documents de référence, communiqués à titre d'information : notice descriptive du projet (8 décembre 2025), plans PRO.

Les documents de référence n'ont pas de valeur contractuelle à l'égard du titulaire. Ils décrivent l'état du projet à la date de la consultation.

ARTICLE 7 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Pièces de la candidature

- Lettre de candidature (DC1) ou document unique de marché européen (DUME)
- Déclaration du candidat (DC2), avec le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations d'ingénierie des trois derniers exercices
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Liste des références (opération, maître d'ouvrage, montant des travaux, missions réalisées, date, contact)
- Présentation des moyens humains et qualifications professionnelles (OPQIBI ou équivalent)
- En cas de groupement, habilitation du mandataire

7.2 Pièces de l'offre

- Acte d'engagement complété et signé
- DPGF complétée, au format tableur fourni
- Mémoire technique établi selon le cadre fourni (30 pages maximum hors annexes et CV)

7.3 Langue, monnaie et délai de validité

Les documents sont rédigés en français et les prix exprimés en euros. Le délai de validité des offres est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la SPL MAE : https://www.marches-publics.info. Le dossier peut être signé électroniquement au stade du dépôt ; seul l'attributaire est tenu de signer l'acte d'engagement.

> **Date et heure limites de réception des offres : lundi 30 novembre 2026 à 12 h 00 (heure de la Martinique).**
> Les plis reçus après cette date et cette heure ne sont pas examinés.

Une copie de sauvegarde peut être transmise dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la copie de sauvegarde.

ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES

9.1 Critères

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie sur la base des critères pondérés suivants (article R. 2152-7 du Code de la commande publique) :

Critère	Pondération	Sous-critères
1. Valeur technique	50 %	Compréhension du projet et organisation de l'équipe (15 points) Méthodologie d'exécution, phase par phase, en appui du maître d'œuvre (20 points) Maîtrise du contexte sismique, cyclonique et tropical (8 points) Moyens humains et qualifications des intervenants (7 points)
2. Prix	40 %	Montant total HT de la DPGF

Critère	Pondération	Sous-critères
3. Performance environnementale	10 %	Méthode d'intégration de la performance environnementale dans les études et le suivi des travaux (6 points) Mesures de réduction de l'impact environnemental de l'exécution de la mission (4 points)

Le critère de performance environnementale répond à l'obligation posée par l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique. Les critères 1 et 3 sont appréciés au vu du mémoire technique.

9.2 Méthode de notation

- Prix : note = 40 × (prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre examinée).
- Valeur technique et performance environnementale : chaque sous-critère est noté au regard de la pertinence, de la précision et du caractère opérationnel des réponses.

Les offres anormalement basses sont traitées conformément aux articles L. 2152-5, L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

■ ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu produit, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les pièces prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (attestations fiscales et sociales, extrait K-bis ou équivalent, attestations d'assurance). À défaut, son offre est rejetée.

La notification du marché n'intervient qu'après l'accomplissement des formalités préalables requises au titre de la convention de mandat liant le pouvoir adjudicateur au maître d'ouvrage. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

■ ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats adressent leurs questions sur le profil d'acheteur au plus tard le **vendredi 20 novembre 2026 à 12 h 00** (heure de la Martinique). Les réponses sont publiées sur la plateforme au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres, conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique.

■ ARTICLE 12 – RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de la Martinique, Fort-de-France (coordonnées : https://martinique.tribunal-administratif.fr).

Les voies de recours ouvertes sont le référé précontractuel (article L. 551-1 du Code de justice administrative), le référé contractuel (article L. 551-13) et le recours en contestation de la validité du contrat dans les deux mois suivant la publication de l'avis d'attribution.